

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2022 A 18H30

Date de convocation : 15 novembre 2022

Lieu de la séance : salle d'Honneur de la Mairie- Place du Gl de Gaulle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mmes FONTANESI Catherine, Marie-Line CHARPENTIER, Karine KOZA, Emilie-Sophie LEBEAU, Mrs Benoît DUPONT, Mickaël JAMA, Thomas LEMERCIER, Olivier HUOT, Serge GAGNOUX et Fabrice LEDOUX

Excusés représentés : Mr Laurent LESCOP par Mme Karine KOZA et Mme Gwladys MOREAUX par Mr Olivier HUOT.

Excusés non représentés : Mrs Patrick BREUL et Thierry CANART

Secrétaire de séance : Mr Benoît DUPONT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Août 2022
- 2- Aménagement de la Place du Général de Gaulle. Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.
- 3- Construction d'un Pumptrack- Abandon de la demande de subvention au FEADER.
- 4- Construction d'un Pumptrack – Lancement d'une consultation et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- 5- Verger pédagogique : subvention exceptionnelle à l'ANPA.
- 6- Taxe d'aménagement : reversement partiel à la communauté de communes des Paysages de la Champagne
- 7- Assainissement : régularisation de mise à disposition de bien et transfert à la communauté de communes des Paysages de la Champagne.
- 8- Décisions modificatives budgétaires
- 9- Convention d'adhésion à la prestation santé et prévention du Centre de Gestion de la Marne
- 10- Communication des délégations du Maire par le conseil municipal.
- 11- Questions diverses

- 1- Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 04 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2- 2022-18 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission voirie-environnement a été chargée de réfléchir à un aménagement de la Place du Général de Gaulle, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

Les premiers devis réceptionnés pour un aménagement avec reprise des enrobés de la place centrale, aménagement avec du mobilier urbain, plantation d'arbres et effacement de réseaux, donnent une estimation approximative de 318.000€ ht, dont 95.000€ ht de participation de la commune pour les effacements de réseaux.

Il convient d'ajouter à cette enveloppe de travaux, la réfection de la voirie suite aux effacements de réseaux, la reprise des marches de la mairie, ainsi qu'un aménagement devant la boucherie et l'auberge.

Compte tenu de l'approche financière de ce projet, la commission a souhaité qu'un maître d'œuvre nous accompagne sur ce dossier dont l'enveloppe travaux, hors honoraires, pourrait être arrêtée à 500.000€ ht.

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Arrête le montant de l'enveloppe travaux à 500.000€ ht, effacement de réseaux compris
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Général de Gaulle
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ces décisions

3- 2022-19 : CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - APPEL A PROJET FEADER ABANDON DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 Juillet 2021, le conseil municipal a adopté le projet de construction d'un pumptrack et sollicité une subvention dans le cadre du plan de relance validé par l'Union Européenne, en lien avec la Région, sur les Fonds Européens Agricole de Développement Rural « FEADER ».

Ce projet devait être subventionnable à hauteur de 70% sur une enveloppe financière estimée en Juin 2021 à 99.500€ ht.

Par courriers de la Région, en date du 21 Octobre 2021, notre dossier a été déclaré éligible et par courrier du 2 Février 2022, il a été déclaré sélectionnable.

Compte tenu de la flambée des prix en raison de la conjoncture politico-économique actuelle et du refus de la Région de réactualiser notre enveloppe financière pour le calcul de la subvention, Madame le Maire sollicite le retrait de ce dossier dans le cadre de l'appel à projet FEADER.

Le conseil municipal par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Décide de retirer la demande de subvention pour la construction d'un pumptrack dans le cadre de l'appel à projet FEADER.
- Charge Madame le Maire d'en informer la Région.

4- 2022-20 : CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame le Maire informe l'Assemblée que le projet de construction d'un pumtrack, près du hall des sports, pourrait recevoir le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5.000 terrains de sports » d'ici 2024.

Après renseignements pris, ce projet devrait pouvoir entrer dans le programme « 5.000 équipements de proximité » porté par l'agence du sport en 2023.

Au-delà de cette considération, il conviendra de signer une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif (clubs, établissements scolaires ...).

L'enveloppe financière arrêtée en 2021 n'étant plus d'actualité et étant supérieure à 100 000.00€ ht, une consultation à procédure adaptée sera nécessaire.

Madame FONTANESI sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à un taux de subvention maximal, soit 80% et également de lancer une consultation, sous réserve que ce projet soit subventionnable à 80%.

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Adopte le projet de construction d'un pumtrack près du hall des sports estimé à 150 000.00€ht
- Sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% et en cas de besoin du Département
- Arrête le plan de financement comme suit :

Travaux : 150 000.00€ ht

Subvention Agence du Sport : 80% soit 120 000.00€

Commune fonds propres : 20% : 30 000.00€

- Dit que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'octroi de subvention
- Autorise le Maire à lancer une consultation sous réserve de la notification écrite d'une subvention de 80% d'un montant estimé de travaux éligibles de 150 000.00€ ht

5- 2022-21 : VERGER PÉDAGOGIQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANPA

Le Maire rappelle à ses collègues que la commune a souhaité répondre à l'appel à projet lancé dans le cadre de la trame verte et bleue auprès de la Région, en déposant un dossier relatif à la création d'un verger pédagogique.

La Région a estimé que ce dossier ne pouvait être porté par la commune du fait de la discontinuité des corridors écologiques et qu'il était recevable s'il était porté par une association en raison du volet pédagogique qui y était attaché.

Madame FONTANESI s'est donc mise en rapport avec l'association nature et patrimoine ablutien « ANPA » pour recueillir leur avis sur l'éventuel portage de ce dossier.

Un accord ayant été donné, la création de ce verger pédagogique est subventionné à 80% du montant des dépenses ttc, le reste à charge à l'origine devait être supporté par la commune et non l'ANPA.

Madame FONTANESI propose de verser une subvention à l'association pour couvrir cette dépense.

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ANPA d'un montant de 1 461,50€

6- 2022-22 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – REVERSEMENT PARTIEL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE CHAMPAGNE

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est perçue, par les communes et le département, sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement soumises à autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

Expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire.

L'article 109 précité indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 SEPTEMBRE 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 1%

Considérant l'évaluation de l'ensemble des charges d'équipement assumées sur le territoire par les communes et par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, sur la période 2018-2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Décide d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, à hauteur de 16 %.

Le reversement par la commune à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçu est annuel.

Il sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1^{er} janvier 2022 pour des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune reversera à la communauté de communes la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N-1, sur présentation de la page correspondante du compte de gestion.

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement à l'article 10226 en dépenses.

Le taux de reversement ainsi déterminé pourra être amené à évoluer et être révisé au vu des investissements à venir sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Charge le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

7- 2022-23 : EAU ET ASSAINISSEMENT – RÉGULARISATION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA CCPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment l'exercice de la compétence Eau et Assainissement,

Vu l'état de l'actif de l'exercice 2021 de la commune de St Martin d'Ablois faisant apparaître des équipements en matière d'assainissement et d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition des biens relative à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement,

Après explications données par Madame le Maire,

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Décide de régulariser la mise à disposition des biens suivants :

- * réservoir 250m³
- * réservoir eau
- * réseau assainissement
- * station épuration

- Dit que cette mise à disposition est constatée par le procès-verbal annexé à la présente.

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

8- 2022-24 : DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

1- Les devis pour les travaux du chemin du champ du bœuf sont plus élevés que prévus au budget primitif 2022 et qu'il convient donc de prévoir les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépense : chapitre 21 :
- article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (opération 483 : lotissement Les Meulières) : - 3 100.00€

- Dépense : chapitre 21
article 2152 : Installation de voirie (opération 475 : travaux chemins) : + 3 100.00€

2- La commune a trop perçu de la taxe d'aménagement et afin de la rembourser, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :

- Dépense en section de fonctionnement :
Chapitre 022 - article 022 : dépenses imprévues : - 162.00€
Chapitre 023 – article 023 : virement à la section d'investissements : +162.00€
- Recette en section d'investissement :
Chapitre 021 – article 021 : virement de la section de fonctionnement : + 162.00
- Dépenses en section d'investissement
Chapitre 10- Article 10226 : Taxe d'aménagement : + 162.00€

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

DEPENSES

- Chapitre 21 : article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (opération 483 : lotissement Les Meulières) : - 3 100.00€
- Chapitre 21 : article 2152 : Installation de voirie (opération 475 : travaux chemins) : + 3 100.00€
- Chapitre 022 - article 022 : dépenses imprévues : - 162.00€
- Chapitre 023 – article 023 : virement à la section d'investissements : +162.00€
- Chapitre 10- Article 10226 : Taxe d'aménagement : + 162.00€

RECETTES

- Chapitre 021 – article 021 : virement de la section de fonctionnement : + 162.00

9- 2022-25 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA PRESTATION SANTÉ ET PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023, chapitre 012, article 6336.

10- COMMUNICATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne communication des différentes décisions prises dans l'exercice de la délégation qu'elle a reçue et tient à la disposition du conseil la liste des dépenses engagées.

Concernant la délégation en matière de recrutement du personnel, Madame FONTANESI interroge ses collègues sur le poste d'agent technique qu'occupe actuellement Mr KOHLER.

Une réflexion s'engage en matière de capacité financière concernant un poste supplémentaire au service technique, en raison de la hausse du coût de la charge énergétique que la commune va devoir supporter en matière de consommation de gaz : facture en 2022 : 8.300€, facture prévisionnelle 2023 : 42.800€. Concernant l'électricité aucune projection n'a pu être réalisée à ce jour.

11- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur les problèmes de coût énergétique dans les bâtiments et également celui de l'éclairage public.

Concernant les bâtiments, la température sera abaissée à 19° au service administratif, à 19° à la salle des fêtes lorsqu'elle est occupée, à 18° au Hall des sports lorsqu'il est utilisé et l'eau chaude des vestiaires sera coupée.

Concernant l'éclairage public, pour des raisons de sécurité des habitants et des biens il n'est pas envisagé de le couper ou de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture.

La communauté de communes des Paysages de la Champagne ayant la compétence éclairage public a décidé de remplacer sur trois ans les 4.800 ampoules sodium par des ampoules Led. Le coût de l'investissement de 2.000.000€ sera rentabilisé sur trois ans. Cot annuel actuel 562.588€, coût annuel futur : 60.691€.

Madame FONTANESI rappelle à ses collègues qu'elle a saisi les services du Département pour qu'un comptage de véhicules soit mis en place. La synthèse de celui-ci vient d'être diffusée à chacun.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

- * La Place du Général de Gaulle : débit moyen journalier de 2.869 véhicules, dont 504 poids-lourds
- * Ave de Paris au Sourdon : débit moyen journalier : 1.883 véhicules, dont 136 poids-lourds
- * Rte de Mont Bayen : débit moyen journalier : 739 véhicules, dont 37 poids-lourds.

Nous sommes toujours dans l'attente de la validation par les services du Département, du devis de l'entreprise qui doit réaliser les travaux de sécurisation ave de Paris et route de Vinay.

Madame FONTANESI rend compte à ses collègues du retour des agences immobilières et du notaire concernant la vente de l'ancienne poste. Cinq visites ont eu lieu, mais aucune proposition d'achat n'a été faite, il nous est conseillé de revoir à la baisse le prix de mise en vente de l'immeuble.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour arrêter un montant de vente net commune à 110.000€.

La séance est levée à 21h10


Le Maire

Catherine FONTANESI


Le secrétaire de séance

Benoît DUPONT